

# SPECIES MANAGEMENT SPECIALISTS

PO Box 390, Belconnen ACT 2616, AUSTRALIA

Tel. 612-6258-3428 Fax. 612-6259-8757

<http://www.speciesms.org>

---

## LES PÊCHERIES ET LA CITES

## *COP13 Bulletin: Issue 4*

À l'occasion de la CdP13, les Parties examineront des propositions visant à inscrire le Napoléon et le Grand Requin Blanc à l'Annexe II, les modalités de la coopération avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), ainsi que le travail effectué par le Comité pour les Animaux sur les requins et les concombres de mer, espèces non inscrites aux Annexes de la Convention.

La question de savoir si la CITES constitue un outil pertinent en vue de la gestion des pêcheries commerciales préoccupe beaucoup de Parties, car des problèmes de mise en œuvre se posent. Les Spécialistes de la Gestion des Espèces (SMS) considèrent que, dans le domaine de la gestion des pêches, l'expertise ne relève pas de la CITES mais de la FAO et d'autres organismes spécialisés. Les Parties à la CITES ont décidé que les propositions d'amendements relatives à des poissons de mer d'importance commerciale devraient être soumises à la FAO. En vue de la CdP13, la FAO a créé un Panel Consultatif d'Experts et a chargé celui-ci d'évaluer les propositions d'amendements concernant les espèces de poissons de mer (Napoléon et Grand Requin Blanc).

S'agissant du Napoléon, le Panel d'Experts de la FAO a soutenu l'inscription à l'Annexe II, car il estime que la réglementation du commerce pourrait contribuer à la conservation de l'espèce.

Dans le cas du Grand Requin Blanc, le Panel n'a pas pu confirmer que cette espèce répond aux critères d'inscription à l'Annexe II. Il n'a pas non plus exclu cette possibilité. Il a considéré qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations pour évaluer l'impact du commerce sur le statut de conservation de cette espèce. Se fondant sur les informations disponibles, le SMS considère que l'argument selon lequel la demande à des fins commerciales serait la cause d'un déclin des populations de Grands Requins Blancs est, dans le meilleur des cas, un argument pauvre ; dans le pire des cas, cet argument n'est pas valable du point de vue scientifique.

Pour analyser la proposition relative au requin, il convient de tenir compte d'autres décisions prises au cours de ces dernières années. La Résolution Conf. 9.17 relative au statut biologique et commercial des requins, adoptée par la CdP9 (Fort Lauderdale, 1994) reconnaît le rôle prépondérant de la FAO. Suite à cette Résolution, la FAO a élaboré le PAI – Requins, puis a engagé un processus visant à le mettre en œuvre au moyen de plans d'actions nationaux pour les requins.

Le document COP13 Doc. 35, "Conservation et Gestion des Requins", confirme que les États de l'aire de répartition ont réalisé des progrès considérables, même s'il reste encore beaucoup à faire. Le SMS considère qu'il serait contre-productif d'ignorer le processus en cours et d'inscrire le Grand Requin Blanc à l'Annexe II sans examiner si cette espèce répond aux critères. Une telle démarche peut compromettre les efforts consentis par les membres de la FAO pour mettre en œuvre le PAI – Requins et pour améliorer la gestion de cette pêcherie.

Lors de la 51<sup>ème</sup> session du Comité Permanent, l'Australie a vivement critiqué la FAO, le Président du Comité Permanent de la CITES ainsi que le processus d'élaboration d'un protocole d'accord entre la CITES et la FAO. Le point de vue de l'Australie n'a pas été fortement soutenu par d'autres Parties.

Le SMS considère que, dans le domaine de la gestion des pêches, l'expertise relève de la FAO et non de la CITES. Afin d'améliorer la synergie et la coopération avec la FAO, le SMS demande instamment aux Parties de tenir compte de l'objectif d'impliquer à long terme la FAO dans la gestion des requins et de rejeter la proposition d'inscription du Grand Requin Blanc à l'Annexe II.

# SPECIES MANAGEMENT SPECIALISTS

PO Box 390, Belconnen ACT 2616, AUSTRALIA

Tel. 612-6258-3428 Fax. 612-6259-8757

<http://www.speciesms.org>

Enfin, la proposition de protocole d'accord avec la FAO aurait peu de signification si les Parties ne démontraient pas qu'elles acceptent l'expertise de cet organisme dans ce domaine.